

ARRÊTÉ portant **AVIS** sur les modifications des conditions de fonctionnement de la petite crèche
GRIBOUILLE à NEVERS

N° D 2025-746

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles; les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ; le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n°D 06-26 du 6 janvier 2006, portant avis sur la rénovation de la halte-garderie Gribouille à Nevers; l'arrêté n°D 18-727 du 4 septembre 2018 ; l'avis n°D 2020-586 du 18 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers à compter du 1^{er} août 2020 ; n° D 2021-1191 du 16 septembre 2021 portant création d'une place AVIP ; n°D 2024-186 du 7 mars 2024 ; n°D 2024-802 du 28 octobre 2024, suite à des modifications de fonctionnement;

VU le courriel en date du 12 septembre 2025 de Madame la directrice des services enfance à la mairie de Nevers, informant le Président du Conseil départemental de modification de fonctionnement à la petite crèche GRIBOUILLE ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D2025-197 du 21 mars 2025..

ARTICLE 2: La petite crèche **Gribouille**, située rue Achille Vincent à Nevers, gérée par la ville

de Nevers est ouverte du :

Lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

ARTICLE 3: A partir du 1^{er} janvier 2025 compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à **24 places** soit 23 places en accueil classique et une place supplémentaire réservée AVIP

Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :

horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	Capacité
8h30-9h00	10	11h30-13h30	12	17h00-17h30	10
9h00-10h00	15	13h30-16h30	23	/	/
10h00-11h30	23	16h30-17h00	15	/	/

De ce fait, la place AVIP n'est pas comprise dans cette modulation. Cette place s'ajoute à la modulation définie comme telle.

ARTICLE 4: Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.
 Le recrutement supplémentaire d'un éducateur de jeunes enfants est en cours.

ARTICLE 7 : Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :

- **madame SCHILTZ Céline, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.**

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :

- madame COURBET Sandrine éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état ;
- madame SOL Marie-anaïs auxiliaire de puériculture diplômée d'état ;
- madame AMIOT Audrey, auxiliaire de puériculture diplômée d'état ;

- La référente santé inclusion est **Madame ETTORI Karine, infirmière diplômée d'état.**

A chaque recrutement de personnel, une attestation d'honorabilité sera demandée et vérifiée par la mairie de Nevers.

- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Nevers ou la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
- ARTICLE 10 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).
Le tribunal peut être saisi via l'application «télé recours citoyens » accessible par le site internet [https://:www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait à NEVERS, le 10 OCT 2025

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil départemental

Publié le 10/10/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre